

Séance du jeudi 27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 19 heures 00, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

**Date de la
convocation**
20/03/2025

Date de l'affichage
20/03/2025

**Nombre de
conseillers en
exercice : 44**

Présents : 28
Représentés : 12
Excusés : 0
Absents : 4

**Secrétaire de séance
désigné(e) :**
Madame Le Maire
Brigitte JACQUEMOT

Étaient Présents

Monsieur le Maire Didier BALDY, M. Michel BILLOUT, Madame Le Maire Jean-Jacques BRICHET, M. Davy BRUN, M. Frédéric BRUNOT, Monsieur le Maire Christian CIBIER, Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Monsieur le Maire Jean-Marc DESPLATS, Mme Eliane DIACCI, Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY, Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Mme Charlie GABILLON, Monsieur le Maire Yannick GUILLO, M. Serge HAMELIN, Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, M. Fabrice HOULIER, Madame Le Maire Brigitte JACQUEMOT, M. Mohamed KHERBACH, M. Alban LANSELLE, Madame Le Maire Nolwenn LE BOUTER, Monsieur le Maire Gilbert LECONTE, Mme Edith LION, Monsieur le Maire Francis OUDOT, Mme Aurélie POLESE (*Arrivée à 19h26 lors de la délibération n° CC-000040-4*), Mme Sylvie PROCHILLO, M. Jean-Yves RAVENNE, M. Jean-Sébastien SGARD, Mme Joëlle VACHER

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

M. Gilles BOUDOT donne pouvoir à Monsieur le Maire Francis OUDOT, Mme Carine CALMON-PLANTIN donne pouvoir à Madame Le Maire Ghislaine HARSCOET, Mme Sylvain CLERIN donne pouvoir à Madame Le Maire Brigitte JACQUEMOT, Mme Stéphanie DEGAND donne pouvoir à M. Alban LANSELLE, M. Philippe DUCQ donne pouvoir à Monsieur le Maire Sébastien COUPAS, Mme Clotilde LAGOUTTE donne pouvoir à M. Michel BILLOUT, Mme Suzanna MARTINET donne pouvoir à Mme Edith LION, Madame Le Maire Nadia MEDJANI donne pouvoir à Monsieur le Maire Marcel FONTELLIO, Monsieur le Maire Pierre-Yves NICOT donne pouvoir à Mme Eliane DIACCI, Mme Angélique RAPPAILLES donne pouvoir à M. Serge HAMELIN, M. Frédéric ROCHER donne pouvoir à Mme Sylvie PROCHILLO, Monsieur le Maire Alain THIBAUD donne pouvoir à Monsieur le Maire Sébastien DROMIGNY

Absent(s) excusé(s)

Absent(s) non excusé(s)

M. Thomas LECONTE, M. Christophe MARTINET, Monsieur le Maire Farid MEBARKI, M. Pierre PERRET

2025-032 OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES CONCERTS DE POCHE

Le Conseil communautaire,

Séance du jeudi 27 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/DRCL/BLI/n°2 en date du 7 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, notamment en matière d'actions socioculturelles,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de poursuivre sa politique en faveur des enseignements et des pratiques artistiques dans le domaine de la musique,

Considérant le haut intérêt du partenariat culturel avec l'association des Concerts de Poche, en raison de la qualité des concerts et des actions pédagogiques que l'association organise,

Considérant le concert programmé le samedi 24 mai 2025 à Gastins, et le programme pédagogique en prévision de ce concert, pour la mise en œuvre desquels la participation financière de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne s'élève à 5 000 €,

Considérant le projet de convention établi à cet effet,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Approuve la convention de partenariat pour l'organisation d'une action musicale dans le cadre des Concerts de Poche.

ARTICLE DEUX :

Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Les Concerts de Poche pour l'organisation d'un concert le samedi 24 mai 2025 et d'ateliers musicaux en amont.

ARTICLE TROIS :

Dit que la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2025.

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nangis, le 31 mars 2025

Le Président,

Yannick GUILLO

